COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.916-OD
NDu

Le 10 juin 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de BERTOGNE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BERTOGNE.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	Commune de Bertogne
Brève description de la commune :	La commune de Bertogne est située dans la province de Luxembourg. Elle englobe 31 villages et hameaux. Elle compte environ 3100 habitants répartis sur un territoire de 9167 hectares.
Auteur du PCDR :	sprl LACASSE-MONFORT
Organisme d'accompagnement :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement d'une maison de village et de ses abords à Givry
Date d'approbation par le Conseil Communal : 21 avril 2010	
Date de réception du dossier :	29 avril 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

Sur le projet de PCDR

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Bertogne pour une période de validité de 10 ans.

La CRAT relève la bonne qualité générale des parties I « *Description socio-économique* » et II « *Consultation de la population* ». Elle regrette toutefois, dans la partie III, que les objectifs du PCDR ne soient pas plus concrets.

La CRAT souligne les nombreuses initiatives transcommunales auxquelles participe activement la commune de Bertogne, ainsi que la variété de leurs champs d'application (social, culturel, économique, ...). La CRAT regrette que le projet d'acquisition et d'aménagement de l'ancien lycée Reine Fabiola en centre intergénérationnel n'ait pas été présenté dans le PCDR.

La CRAT relève la participation de la commune aux actions menées par le Parc Naturel des Deux Ourthes et par le Contrat Rivière de l'Ourthe.
Elle constate également l'importance du lot 0 et la réflexion déjà bien entamée par la commune en matière de logement.

Cependant, la CRAT regrette que Bertogne ne dispose pas encore d'une stratégie d'aménagement du territoire. Le diagnostic du PCDR soulève pourtant bien les problèmes liés à l'urbanisation en ruban que rencontre la commune. La CRAT l'encourage vivement à entamer une réflexion en la matière. Elle lui conseille de se doter d'outils d'aménagement du territoire, notamment d'un schéma de structure communal.

Sur la demande de première convention

La CRAT remet un avis défavorable sur la localisation du projet de maison de village à Givry.

Si elle reconnaît que la maison de village actuelle de Givry ne répond plus aux besoins de la population, elle émet quelques remarques sur les points suivants :

- La localisation du projet. Il est prévu de construire la nouvelle maison de village dans le prolongement de la future extension de l'école de Givry, c'est-à-dire à mi-chemin entre les villages de Givry et de Givroulle.

  La CRAT estime que cette situation excentrée va contribuer à favoriser les phénomènes de dispersion des villages et d'urbanisation linéaire, déjà bien représentés sur le territoire communal. En ce sens, le projet va à l'encontre des principes de base de l'aménagement du territoire.

  La CRAT relève par ailleurs qu'à l'issue des consultations villageoises, il a été décidé de garder le village de Bertogne comme pôle principal de la commune. Elle s'interroge dès lors : une maison de village d'une telle importance (245 m²) ne se justifie-t-elle pas plus sur le village de Bertogne et pour l'ensemble des habitants de la commune ?

- La sécurité. Le projet prévoit la réalisation d'un parking en îlot au centre de la voirie. Malgré les passages piétons projetés, la CRAT craint la dangerosité des déplacements entre le parking et la maison de village.

  En outre, de par sa localisation en dehors du centre du village et le long d'une voirie communale, l'accessibilité du projet par les modes doux apparaît peu sécuritaire. La CRAT insiste pour qu'une piste cyclable soit aménagée entre le centre de Givry et l'école.

- Les investissements estimés. La CRAT constate que la part du développement rural prévue pour la construction de la maison de village, l'acquisition et l'aménagement des abords s'élève à 826.710,58 €. Elle juge que ces estimations sont excessives pour un projet de maison de village.

La CRAT estime que le projet d'aménagement d'une maison de village à Givry doit être revu.

Par contre, la CRAT apprécie particulièrement la fiche-projet 1.05 relative à l'aménagement du site dit Latour. Celle-ci vise la création d'un atelier rural tertiaire, de logements locatifs communaux et d'un espace collectif. La CRAT estime que sa localisation, à l'entrée du village, contribuera à améliorer l'image de Bertogne. Elle suggère d'y envisager également l'aménagement d'une place publique de qualité.

Philippe BARRAS,
Président